

REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES

(Article L.213-10-8 du code de l'environnement)

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION DU BILAN ANNUEL DES VENTES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EFFECTUÉES EN 2024

En application des articles L.213-10-8 et D.213-48-21 du Code de l'Environnement et de l'article R.254-26 du code rural et de la pêche maritime, les distributeurs de produits phytopharmaceutiques sont tenus de transmettre à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une déclaration annuelle de leurs ventes de produits au titre de la redevance pour pollutions diffuses.

■ Le cadre législatif

En application du principe pollueur-payeur et de la loi de finances pour 2009, cette redevance sert à financer :

- les programmes d'intervention des agences et offices de l'eau ;
- le plan Ecophyto, qui vise à réduire l'usage des pesticides de 50% d'ici 2030.

En application de l'article D.213-48-27-1 du code de l'environnement, les redevables de l'ensemble des agences de l'eau adressent leur déclaration à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, qui est désignée pour l'établissement du titre de recettes et le recouvrement de la redevance auprès de ces redevables.

■ Les produits et substances concernés

Les dispositions concernent les produits phytopharmaceutiques et les semences traitées au moyen des produits (cf. l'article L 253-1 du code rural). Ces produits servent à détruire les végétaux indésirables (herbicides), à protéger les plantes (fongicides, insecticides), à agir sur leurs processus vitaux sans être des substances nutritives (régulateurs de croissance) et à conserver les récoltes. Pour pouvoir être vendus et utilisés en France, ces produits doivent faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Un produit phytopharmaceutique peut contenir des substances dangereuses. Les substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses sont définies au II de l'article L.213-10-8 du code de l'environnement. Le montant de cette redevance est fonction de la dangerosité de ces substances et des quantités présentes dans les produits.

Les taux appliqués à ces catégories de substances, constitutives de l'assiette de la redevance, vont de 9 € par kg à 0,9 € par kg en fonction de leur toxicité et de leur dangerosité.

Des taux additionnels sont appliqués aux substances qui ne répondent plus à la réglementation européenne mais qui sont encore commercialisés (5€ par kg), et à celles dont on envisage la substitution (2,5€ par kg).

■ Une échéance à respecter : la déclaration doit être effectuée pour le 31 mars 2025

La déclaration consiste à transmettre le bilan annuel des ventes de l'année précédente à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la métropole, ou à l'Office de l'eau pour les distributeurs dont le siège est situé dans un Département ou Région d'Outre Mer.

Sont concernés :

- Les distributeurs dont l'activité est conditionnée à la détention d'un agrément en application de l'article L. 254-1 du code rural
- Les acquéreurs de produits phytopharmaceutiques, de semences traitées et les commanditaires d'une prestation de traitement de semences s'ils se fournissent auprès d'une personne n'étant pas déjà redevable
- Les prestataires de service de traitement de semences.

Les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché français, mais achetés à l'étranger, et les produits d'enrobage de semences achetés directement à une firme, sans passer par un point de distribution, sont soumis à la redevance.

■ Les assujettis et leurs obligations

	QUI EST ASSUJETTI ? (celui qui supporte le coût de la redevance)	QUI EST REDEVABLE ? (celui qui reverse la redevance) Qui a l'obligation de tenir le registre ?	QUI DECLARE A L'AGENCE DE L'EAU ? Quelle est la prochaine échéance ?
DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES établi en France à des utilisateurs non professionnels	L'acheteur-utilisateur des produits	Le distributeur	Le distributeur POUR LE 31 MARS 2025 sur ses ventes 2024
AGRICULTEUR IMPORTATEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES en France	L'agriculteur	L'agriculteur	L'agriculteur POUR LE 31 MARS 2025 sur ses achats 2024
DISTRIBUTEUR DE SEMENCES TRAITEES établi en France à des utilisateurs non professionnels	L'agriculteur	Le distributeur de semences traitées	Le distributeur POUR LE 31 MARS 2025 sur ses ventes 2024
TRIEUR A FAÇON (applicateur en prestation de service) établi en France	L'agriculteur	Le trieur à façon	Le trieur à façon POUR LE 31 MARS 2025 sur les produits appliqués en 2024
AGRICULTEUR IMPORTATEUR DE SEMENCES TRAITEES (ou commande d'un traitement de semences auprès d'un prestataire établi en France)	L'agriculteur	L'agriculteur	L'agriculteur POUR LE 31 MARS 2025 sur ses achats en 2024

En cas de défaut de déclaration ou de déclaration tardive, les majorations et intérêts de retard prévus en matière d'impôt sur le revenu sont appliqués au montant de la redevance (article L.213-11-7 du code de l'environnement).

■ La télé-procédure de déclaration

Le site <https://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/> est le seul mode de transmission de déclaration au titre de la redevance.

Les étapes de la procédure en ligne :

- Connexion à votre compte de déclaration par saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, communiqués par courrier par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou par l'Office de l'eau si le siège de votre entreprise est situé dans un DROM ;
- Établissement de votre bilan annuel des ventes, en indiquant pour chaque établissement (lieu de vente) et pour chaque numéro AMM correspondant à un produit distribué, la quantité vendue (en kg ou en l) sans omettre les produits ne contenant pas de substances soumises à la redevance ;
- Réception de l'accusé de réception de votre déclaration avec le montant estimé de votre redevance ;
- Consultation possible de l'export détaillé des données issues de votre déclaration ;
- Téléchargement possible de votre bilan pour reprise lors de vos déclarations suivantes.

Vous pouvez également transmettre un registre des ventes, en lieu et place du bilan. Pour ce faire, vous devez alors vous connecter à votre « compte registre » cf. courrier de l'Agence de l'Eau.

Pour en savoir plus :

- Des notices détaillées sont téléchargeables sur le site <https://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/> pour chacune des modalités de saisie du bilan annuel des ventes proposées.
- En cas de difficulté dans l'utilisation de ces outils, vous pouvez contacter l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (métropole) au 03.27.99.90.99 du lundi au vendredi de 9h à 13h, ou le correspondant de l'Office de l'eau concerné, dont les coordonnées figurent dans la page contact du site <https://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/>

Téledéclarez votre redevance

⇒ identifiez-vous sur : <https://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/>

Accueil

Les redevances des agences de l'eau sont perçues auprès de l'ensemble des usagers de l'eau. Cette fiscalité environnementale incite les usagers à un comportement plus vertueux et permet aux agences de l'eau d'aider financièrement les actions de protection de l'eau.

Les distributeurs de produits phytosanitaires sont tenus de transmettre à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une déclaration annuelle de leurs ventes de produits phytosanitaires au titre de la redevance pour pollutions diffuses.

Les professionnels qui se fournissent auprès de distributeurs situés à l'étranger doivent également déclarer le bilan annuel de leurs achats de produits.

[Le cadre législatif et les dispositions réglementaires](#)

Pour toute demande, merci de privilégier le mail à : phyto@eau-artois-picardie.fr

Distributeurs de produits phytopharmaceutiques et de semences traitées, agriculteurs et trieurs à façon

Pour effectuer votre déclaration, veuillez vous identifier :

Entrez les agrégats : pour connaître vos obligations de déclaration des produits.

Le site et ses services en ligne sont conçus pour :

- les versions 49 ou supérieures de Chrome
- les versions 44 ou supérieures de Firefox
- les versions 11 ou supérieures d'Internet Explorer

Connexion

Veuillez vous connecter à l'aide des identifiant et mot de passe qui vous ont été fournis par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Si vous rencontrez des problèmes de connexion alors contactez l'Agence de l'Eau Artois-Picardie - Contact

Le symbole * indique des champs obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

Se connecter

Informations administratives du siège

Attention : veuillez vérifier les informations générales de votre siège social et les modifier en cas de changement de dénomination, de SIRET, de contact ; si un événement a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales, mentionnez-le avec la date d'effet.

Suivant

Mon espace

Déclaration en cours : bilan annuel des ventes 2024

[Notice explicative](#)

Vous avez jusqu'au 31 mars pour effectuer votre déclaration de redevance.

Vous pouvez récupérer votre déclaration 2023 au format XML afin de simplifier votre saisie.

Pour compléter votre déclaration, **accédez aux outils de déclaration**.

Si vous avez terminé votre saisie, **envoyez votre déclaration ou transmettez votre fichier XML**.

Déclaration

Vous êtes soit :

- distributeur à des utilisateurs non professionnels de produits phytopharmaceutiques
- distributeur de semences traitées par des produits phytopharmaceutiques
- trieur à façon (traitement de semences par des produits phytopharmaceutiques)

Vous devez effectuer votre déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses par voie électronique, **au plus tard le 31 mars 2025**.

Pour réaliser cette déclaration, vous devez dans un premier temps établir votre bilan annuel des ventes.

Ce bilan précise en particulier, pour chacun de vos établissements et pour **chaque numéro AMM** correspondant à un (des) produit(s) distribué(s), **les quantités vendues (en litre ou en kg selon la formulation du produit considéré) au cours de l'année civile écoulée**.

Trois modalités vous sont proposées pour établir votre bilan annuel des ventes : **Établissez votre bilan**

Modalités

Saisie Excel Pour effectuer votre saisie hors connexion à Internet et procéder si vous le souhaitez, à des copier-coller pour éviter la saisie produit par produit.

Saisie en ligne Pour effectuer votre saisie en ligne, notamment si vous n'avez pas un grand nombre de produits à déclarer, si vous ne disposez pas d'Excel.

Saisie en ligne par import d'un fichier CSV Pour utiliser le mode en ligne par import d'un fichier au format CSV qui vous affranchit d'une saisie manuelle, et de certaines contraintes d'Excel.

Dans ce cas, la préparation préalable du format CSV est nécessaire et doit respecter l'ordre des champs (N° SIRET établissement; Code INSEE établissement; AMM; Quantité vendue) séparés par des «;» comme dans ce [fichier exemple](#). Vous pouvez **télécharger la notice du fichier d'échange CSV**.

Pour les déclarants dotés d'un département « système d'information » ou faisant appel à un prestataire informatique : il est possible de procéder à la **Transmission directe XML**, si vous avez au préalable généré ce format par vos propres moyens, sans passer par une phase de saisie manuelle.

Identifiez-vous

Vérifiez vos informations générales puis cliquez sur « Suivant »

Vous pouvez récupérer les informations figurant dans votre déclaration des ventes 2023

Accédez aux outils de déclaration

Accédez à la saisie de votre bilan

Si vous optez pour la saisie Excel, n'oubliez pas de procéder à des sauvegardes régulières

Si vous avez peu d'AMM à déclarer

Pour éviter les contraintes liées à l'utilisation d'Excel (Voir notice CSV)

Modalité de l'import d'un fichier CSV

Etablissements

Important : vous pouvez **importer un fichier des données de vente au format CSV** dans le formulaire en ligne afin d'éviter la saisie manuelle et les contraintes liées à Excel (versions, macros, nombre de lignes limité).

1

Importation des données de ventes à partir d'un fichier CSV

2

Fichier au format CSV

Parcourir... Aucun fichier sélectionné *

Valider

MON ESPACE / MODALITES / SIEGE / ETABLISSEMENTS

3

Vous fichier a été importé avec succès. Si vous avez terminé votre saisie, **Valider votre déclaration**

Sinon vous pouvez afficher et éventuellement modifier les données de ventes importées depuis votre fichier csv en cliquant sur « Saisir les ventes ».

Si vous avez un grand nombre de produits à déclarer, vous pouvez importer les données de ventes à partir d'un fichier au format CSV. (Voir notice du fichier d'échange CSV téléchargeable sur le site)

Ex de fichier csv

SIRET	CODE INSEE	AMM	QUANTITE
18591178100028	62325	9900446	600
18591178100028	62325	9300009	1000
18591178100028	62325	7400815	10
18591178100028	62325	2100110	200

Modalité de l'envoi d'un fichier XML

Mon espace

Déclaration en cours : bilan annuel des ventes 2024

Notice explicative

Vous avez jusqu'au 31 mars pour effectuer votre déclaration de redevance.

Vous pouvez récupérer votre déclaration 2023 au format XML afin de simplifier votre saisie.

Pour compléter votre déclaration : **accéder aux outils de déclaration**

Si vous avez terminé votre saisie : **envoyer votre déclaration ou transmettre votre fichier XML**

Envoi de votre bilan annuel des ventes

Si vous avez choisi le **mode de saisie EXCEL ou XML** pour déclarer votre bilan, au terme de la saisie, vous devez au préalable **télécharger votre fichier** bilan XML : si vous avez suivi les étapes indiquées pour ce mode de saisie, vous avez sauvegardé sur votre ordinateur un fichier XML.

Vous devez transmettre votre déclaration, une fois finalisée, **au plus tard le 31 mars 2025**.

Valider : Validez votre bilan pour simulation de calcul avant envoi définitif.

Une fois votre bilan XML finalisé, et au plus tard le 31 mars 2025, effectuez un envoi sécurisé en suivant les étapes de validation

Envoi de votre bilan annuel

Vous visualisez le montant estimé de votre redevance avant envoi

Envoyer votre bilan annuel 2024 à l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Votre bilan annuel 2024 doit être transmis à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Votre déclaration ne sera prise en compte que si cette étape est effectuée.

Envoyer votre déclaration

Compte tenu des éléments que vous nous avez indiqués, un montant de redevance de _____ € a été calculé. Veuillez noter qu'il s'agit d'une **estimation**.

Le montant définitif de votre redevance, s'il atteint ou dépasse les 100 €, vous sera communiqué par l'Agence de l'Eau Artois Picardie après instruction de votre déclaration.

⚠ Votre numéro d'agrément XX00000 est provisoire

📄 Si vous souhaitez apporter des modifications à votre bilan, vous pouvez cliquer sur ce lien : [Modifier les informations du bilan](#)

Redevance pour pollutions diffuses - Déclaration au titre de l'année 2024

Vous venez d'effectuer votre déclaration de redevance.

Cet accusé de réception est délivré par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ; il établit que vous avez déposé votre déclaration au jour et heure mentionnés ci-dessous.

Compte tenu des éléments que vous nous avez indiqués, un montant de redevance de _____ € a été calculé.

Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation ; le montant définitif de votre redevance vous sera communiqué par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie après instruction de votre déclaration.

Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 31 mars inclus. Il vous suffit pour cela de transmettre une déclaration rectifiée, en suivant la même procédure.

Voici les informations associées à votre déclaration :

- Procédure : Déclaration de redevance au titre de l'année 2024
- Date de dépôt : 04/02/2025 à 13:57 (heure de Paris)
- Désignation du déclarant : OPTIONNEL TEST-1
- Numéro du déclarant : G1000

Cet accusé de réception vous sera adressé par courriel.

Vous pouvez aussi **télécharger l'accusé de réception** au format PDF.

Sous 48 heures, vous pouvez aussi télécharger votre bilan ainsi que l'export détaillé des données issues de ce dernier.

En cas de difficultés, merci d'adresser votre question à votre **contact** "redevance phyto"

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Ce droit s'exerce auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie (ou Office de l'eau) à laquelle vous retournez votre déclaration.

Après envoi vous visualisez à l'écran un accusé de réception que vous pouvez télécharger

L'estimation du montant de votre redevance est affichée

Vous recevrez également par courriel une confirmation de réception de votre déclaration

■ Important :

Veillez à la validité de votre bilan avant envoi.

Si vous constatez une erreur dans votre déclaration après l'envoi, vous pouvez transmettre un bilan corrigé (ou un registre si vous avez choisi cette option) jusqu'au 31 mars 2025 depuis la page « Mon espace ». Suivez alors la même procédure que lors de votre premier envoi.

Pour effectuer une déclaration rectificative, après le 31 mars 2025, remplissez le formulaire de demande accessible depuis la page « Mon espace ».